

Loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne. — Titre Ier

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date	19/12/1985
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	64-650
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000684959

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] En raison des sujétions et des responsabilités exceptionnelles attachées à leurs fonctions, les personnels chargés d'assurer le contrôle de la circulation aérienne dans les centres, organismes ou tours [...] dans les services de maintenance des grands aéroports qui constituent le corps des électroniciens de la sécurité aérienne, d'autre part, sont régis par des statuts spéciaux fixés par décret en Conseil d'Etat [...]

[...]Les statuts spéciaux des officiers contrôleurs de la circulation aérienne et des électroniciens de la sécurité aérienne ne pourront porter atteinte au[...]

[...] La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat. [...]

TEXTES VISÉS

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,L'Assemblée nationale a adopté,Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

RÉFÉRENCE

L0I 64-650 du 19 décembre 1985, « Loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne. – Titre Ier ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000684959> (consulté le 27 août 2026).